



Alma, le 7 décembre 2021

VOL. XLVIII, no 5

Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

Vous avez certainement pris connaissance que notre nouvelle convention nationale est signée. C'est le 17 novembre dernier que cette signature fut réalisée. À partir de cette date, les nouvelles dispositions de l'entente sont applicables, sauf pour le chapitre de la tâche. Au moment de la négociation, il avait déjà été convenu que ce chapitre serait applicable seulement en 2022-2023. Déjà, sur selac.ca vous trouvez une copie PDF de la [Nouvelle entente 2020-2023](#) en vous rendant dans l'onglet « Relation de travail / convention collective et entente locale » ou en ouvrant le lien ci-dessus. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Il faut cependant se rappeler que cette nouvelle entente est d'une durée de 3 ans. Elle prendra donc fin le 31 mars 2023. Vous trouvez cela court ? Sachez que la loi de la négociation dans le secteur public oblige les syndicats à faire le dépôt de leurs revendications 150 jours AVANT l'échéance de la convention. Ainsi, nous devons déposer nos demandes le 31 octobre 2022. C'est l'automne prochain ! Je ne vous cacherai pas que la prochaine négociation se prépare déjà. On s'en reparlera en 2022.

Pour l'instant, la fébrilité du temps des Fêtes commence déjà à se faire sentir. Nous espérons tous pouvoir en profiter « plus normalement ». Espérons qu'Omicron ne vienne pas perturber le tout en s'invitant dans nos rassemblements. Profitons pleinement de nos dernières journées de travail avant de prendre une pause bien méritée.

Au plaisir,

Culture à l'école

Le 22 novembre 2021, le ministre de l'Éducation et la ministre de la Culture et des Communications ont annoncé sept mesures visant à faciliter l'accès à la culture dans les écoles. Des sommes de 10 millions de dollars par année durant cinq ans sont prévues. Par la présente, nous désirons vous transmettre quelques informations relatives à cette annonce.

- ✓ Un partenariat avec *Télé-Québec* pour le projet Les créateurs. Celui-ci veut encourager les élèves du secondaire à réaliser des créations en écriture, en arts plastiques, en danse, en art dramatique ou en musique. Pour plus d'informations, visitez le <https://lescreateurs.telequebec.tv/>.
- ✓ La plateforme de prêt de livres numériques Biblius. Une collection de 400 œuvres littéraires et ouvrages documentaires sera rendue disponible. Pour plus d'informations, visitez le <https://projetbiblius.ca/>.
- ✓ Partenariat avec des organismes culturels. Cet appel sera lancé en janvier 2022. Il sera possible de collaborer avec des artistes émergents ou autochtones non-inscrits au répertoire Culture-Éducation.
- ✓ L'embauche de bibliothécaires scolaires.
- ✓ Formations virtuelles pour les enseignantes et enseignants. Des capsules portant sur les professions en lien avec la dimension culturelle et l'ensemble des disciplines scolaires seront aussi rendues disponibles.
- ✓ Une bonification de l'enveloppe Culture à l'école.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question relative au présent message.

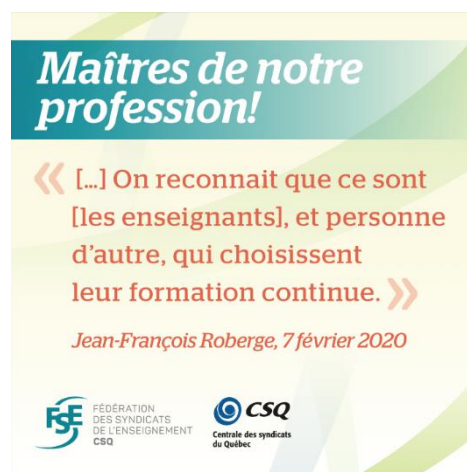
Convocation pour une formation non désirée

Si vous avez reçu une convocation pour une formation non désirée, nous vous invitons à nous informer de la situation.

Veuillez suivre ce lien pour dénoncer cette formation :

[Formulaire Forms](#)

Le formulaire se retrouve également sur la page d'accueil selac.ca sous la section « Actualités ».



Promotion par matière

Le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* prévoit, à l'article 28, que : « Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée ». Il est normal que de nombreux élèves chevauchent deux niveaux lorsqu'ils ont vécu des échecs au 2^e cycle du secondaire.

Il peut être tentant de mettre de côté cette contrainte, si elle risque d'affecter, par exemple, les choix d'option ou de concentration que font les élèves, parce que la direction la trouve complexe à appliquer ou souhaite éviter la création d'un groupe supplémentaire, etc. Dans ce cas, les écoles fond du « déboulage », c'est-à-dire à la reconnaissance d'un cours de niveau inférieur à la suite de la réussite d'un cours de niveau supérieur, alors qu'en vertu des dispositions du régime pédagogique, cela ne devrait pas être permis. D'ailleurs, le respect de la promotion par matière au 2^e cycle du secondaire est une bataille que livre la FSE-CSQ depuis plusieurs années.

La Direction de la sanction des études en avait appelé, dans son *Info/Sanction 20-21-03* (secteur des jeunes) et dans son *Info/Sanction 20-21-04* (secteur des adultes), à l'arrêt de cette pratique. Cette année encore, elle a rappelé aux centres de services leurs obligations en la matière. Nous vous invitons à en faire de même. Si, dans vos milieux, vous rencontrez des problèmes de non-respect de la promotion par matière ou de « déboulage », communiquez avec nous.

Entente 2020-2023

Signée depuis le 17 novembre dernier, il vous est possible de consulter la nouvelle Entente 2020-2023 sur le site Web du S.E. Lac (CSQ) sous l'onglet « Relation de travail » ou en suivant le lien ci-dessous : [Entente nationale 2020-2023](#)

La majorité des clauses sont actuellement en vigueur alors que d'autres le seront en 2022-2023. En consultant la nouvelle entente, vous pourrez y découvrir certaines modifications, notamment, en ce qui concerne les congés pour décès, pour affaires personnelles et congés de maladie.

Veuillez noter que tout comme l'entente précédente, il n'y aura pas de distribution en copie papier.

Si vous avez des questions concernant l'une ou l'autre des clauses, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Suppléance : Dépannage : obligation versus volontariat

La clause 8-7.11 de l'Entente locale donne des précisions sur la suppléance occasionnelle. Nous désirons porter à votre attention les particularités reliées au volontariat ou au dépannage afin de pallier aux situations d'urgence. Dans les 2 cas, la suppléance ne peut être planifiée à l'avance puisqu'une pénurie de suppléantes ou suppléants se déclare à la demi-journée près.

L'enseignante ou l'enseignant qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veut effectuer du dépannage sur une base volontaire devra déplacer et reprendre le temps des « Autre tâches » ou de « nature personnelle » prévu aux moments de la suppléance.

Dans le cas où vos services sont requis et que la direction vous assigne, vous n'avez pas à reprendre le temps déjà inscrit à votre horaire de travail.

Dans les deux cas, vous serez rémunérés à 1/1000^e de votre échelon salarial.

Calendrier du versement des sommes dues (Entente 2020-2023)

À moins de circonstances particulières, le Centre de services scolaire nous a informé des dates prévues pour le versement des sommes prévues avec la signature de notre entente nationale.

- ✓ Le premier forfaitaire : 23 décembre 2021
- ✓ Le deuxième forfaitaire : 6 janvier 2022
- ✓ Retour sur le salaire (rétro) : 20 janvier 2022

L'application des nouveaux échelons se fera à partir de la paie du 20 janvier 2022.

Impact des forfaitaires et de la rétro sur le RQAP

Comme vous le savez, des sommes relatives à des périodes antérieures seront prochainement versés. Il s'agit d'une part, des montants forfaitaires visant les périodes du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Il s'agit d'autre part de l'augmentation rétroactive de salaire.

Nous vous invitons à consulter le document portant sur les impacts des montants forfaitaires et de la rétroactivité salariale sur les prestations du RQAP.

[Impacts sur le RQAP](#)

Nous sommes en attente d'une confirmation de la part de Service Canada sur les modalités de traitement de ces sommes par le **régime d'assurance-emploi**.